



## Mission en régulation et supervision bancaires à Bujumbura

AFRITAC Centre a effectué une mission d'assistance technique à la Banque de la République du Burundi (BRB), à Bujumbura, République du Burundi, du 17 au 28 juin 2019, dans le domaine de la régulation et de la supervision bancaires.

Cette mission a permis d'atteindre les deux objectifs attendus pour renforcer les capacités des superviseurs bancaires de la BRB dans deux domaines importants et prioritaires pour l'Autorité bénéficiaire :

- mieux évaluer la situation des établissements de crédit s'agissant de la classification et du provisionnement des créances non performantes. A cet égard, l'expert court-terme a animé un atelier de formation aux principes de l'IFRS 9, norme comptable internationale relative à ce sujet. En outre, sous l'égide de la BRB, il a mené plusieurs entretiens avec les principales banques de la place ainsi que leurs commissaires aux comptes. Enfin, il a proposé une feuille de route à la BRB pour engager un plan d'action global destiné à mettre en œuvre l'IFRS 9 au Burundi, au moyen de la révision de la réglementation prudentielle et de l'adaptation des modes opératoires de la supervision concernant les créances non performantes ;
- déterminer le profil de risque des établissements de crédit selon une démarche rigoureusement structurée. A cet égard, le conseiller résident a révisé le guide méthodologique relatif à la notation des banques, préparé par la BRB à la suite de la mission précédente qui avait permis de refondre entièrement le modèle de notation de la BRB, désormais appelé « Système d'Evaluation du Profil de Risque des Etablissements de Crédit » (SEPREC).

Deux ateliers ont été animés en parallèle par le conseiller résident et un expert court-terme de l'AFRITAC Centre sur ces deux sujets. Grâce à l'implication exemplaire des cadres de la BRB, les résultats atteints ont permis de (i) clarifier les enjeux complexes d'un projet de transposition des principes de l'IFRS 9 dans le cadre de la régulation et de la supervision bancaires du Burundi et de (ii) finaliser les instruments qui permettront dès à présent aux superviseurs bancaires de procéder à la notation des établissements de crédit selon une démarche rigoureusement structurée, conforme aux normes et aux bonnes pratiques internationales, selon la démarche de la supervision basée sur les risques.